

**COMPTE RENDU / RELEVÉ DE DÉCISIONS
COMITE SYNDICAL DU 4 AVRIL 2023 A SAINT ANDRÉ**

Date de convocation : 23-29/02/2023

ORDRE DU JOUR

Examen du projet de Budget Primitif 2023

Administration générale

Autorisations de programmes / crédits de paiement pour 2023,

Ligne de crédit de trésorerie

Convention de Médiation Préalable Obligatoire

Demandes de subventions projets 2023,

**Point d'information sur la situation hydrologique et point technique sur
"EAU : Quand la quantité affecte la qualité",**

Questions diverses...

Étaient présents avec droit de vote :

M. JEAN ASTIE (TITULAIRE), M. LAURENT BERNARDY (TITULAIRE), M. DANIEL BONNEFOY (TITULAIRE), Mme FRANCINE BORRAT (SUPPLEANT), M. JEAN-LOUIS CATALA (TITULAIRE), M. HERVE CRIBEILLET (SUPPLEANT), M. SERGE FAJAL (TITULAIRE), M. DENIS FOURNY (TITULAIRE), M. BRUNO GALAN (TITULAIRE), M. NICOLAS GARCIA (TITULAIRE), M. MICHEL GARRIGUE (TITULAIRE), M. FREDERIC HEBRARD (TITULAIRE), Mme FABIENNE JEAN (TITULAIRE), Mme ANNIE LAMARQUE (SUPPLEANT), M. JEAN LAURENT (SUPPLEANT), Mme MARIE-JOSÉ MACABIES (TITULAIRE), M. CLAUDE MARCELO (SUPPLEANT), Mme MARTINE MAUGUIN (TITULAIRE), M. GUY METIVIER (SUPPLEANT), Mme ANNIE PEZIN (TITULAIRE), M. YVES PORTEIX (TITULAIRE), M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M. GERARD PUJOL (TITULAIRE), M. FRANCIS QUINTANE (TITULAIRE), Mme MICHELE RAYE DEBRAS (TITULAIRE), M. ALAIN RAYMOND (TITULAIRE), M. JEAN-MARC RONFLARD (TITULAIRE), M. PIERRE SERRA (TITULAIRE), M. JEAN-MICHEL SOLE (TITULAIRE), M. MICHEL THIRIET (TITULAIRE), M. JEAN VILA (TITULAIRE), M. MARTI VILA PASOLA (TITULAIRE), M. JACQUES VILANOVE (TITULAIRE), M. JEAN-JACQUES ZANIN (SUPPLEANT),

Étaient représentés / ayant donné procuration :

M. JACQUES ARNAUDIES (TITULAIRE) procuration à M. ALAIN RAYMOND (TITULAIRE), M. CHRISTIAN BOTTEIN (TITULAIRE) procuration à M. DENIS FOURNY (TITULAIRE), Mme SANDRINE CAPEILLE (TITULAIRE) procuration à M. MARTI VILA PASOLA (TITULAIRE), M. PATRICK CASADEVALL (TITULAIRE) procuration à M. JEAN VILA (TITULAIRE), M. CLAUDE COMMES (TITULAIRE) procuration à M. LAURENT BERNARDY (TITULAIRE), M. MARC DE BESOMBES-SINGLA (TITULAIRE) procuration à M. PIERRE SERRA (TITULAIRE), M. JEAN-VICTOR HERETE (TITULAIRE) procuration à M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M. PHILIPPE JUANOLA (TITULAIRE) procuration à M. MICHEL GARRIGUE (TITULAIRE), Mme MAYA LESNE (TITULAIRE) procuration à M. MICHEL THIRIET (TITULAIRE), M. CHRISTIAN NAUTE (TITULAIRE) procuration à M. GERARD PUJOL (TITULAIRE), M. VINCENT NETTI (TITULAIRE) procuration à M. JEAN ASTIE (TITULAIRE), M. ANTOINE PARRA (TITULAIRE) procuration à M. JACQUES VILANOVE (TITULAIRE), M. DAVID PLANAS (TITULAIRE) procuration à M. DANIEL BONNEFOY (TITULAIRE), M. GUY VINOT (TITULAIRE) procuration à M. JEAN-MICHEL SOLE (TITULAIRE),

Absents excusés :

M. JOEL BOUSCARRA (TITULAIRE), M. ANTOINE CASANOVAS (TITULAIRE), M. PATRICK DORANDEU (TITULAIRE), M. CLAUDE FERRER (TITULAIRE), Mme CORINNE GAILLOT (TITULAIRE), M. JEAN-MARIE GOURGUES (TITULAIRE), M. CHRISTIAN JODAS (SUPPLEANT), M. CHRISTIAN NIFOSI (TITULAIRE), M. JEAN-MARC PACULL (TITULAIRE), M. STEPHANE PINEDA (TITULAIRE), M. RAYMOND PLA (TITULAIRE), M. JACKY PUJOL (TITULAIRE), Mme AURELIE RAMSEYER (SUPPLEANT), M. JEAN-MARC SERVAT (SUPPLEANT), M. HAROLD SOUILLER (TITULAIRE),

Autres participants :

M. XAVIER JUHEL (SUPPLEANT), M. PERE MANZANARES (SUPPLEANT), M. MICHEL VIZERN (SUPPLEANT) et Mme NATHALIE REGOND PLANAS (TITULAIRE) uniquement pour ouverture de séance, Mme FANNY FONTAINE, DGS CC Vallespir et M. FRANCOIS XAVIER HALLE, Référent GEMAPI CCACVI.

M. Hervé CRIBEILLET a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

I. INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE SUR UNE QUESTION URGENTE À EXAMINER

Le Président rappelle au comité syndical que depuis la dernière rencontre, la situation hydrologique et météorologique n'a pas changé malgré quelques pluies. Les débits sont très bas pour la période, les sols très secs et Météo France n'annonce pas de précipitations significatives.

Aussi, Préfet et Sous-Préfet ont multiplié les réunions en insistant sur le rôle à jouer par les maires dans la gestion de la crise annoncée. Le Plan Eau du gouvernement n'a pas vocation à traiter notre urgence locale mais s'inscrit davantage dans le moyen et long terme. Le territoire doit donc prendre toutes les mesures pour éviter la rupture d'alimentation en eau potable pour les mois à venir

Pour accompagner les communes dans la nécessaire information/sensibilisation de leurs administrés et dans leurs pratiques, car chaque geste compte au quotidien, le Président propose que le Syndicat du Tech porte un plan de communication d'urgence dédié.

Il est indiqué que le montant estimé de cette réalisation s'établit à 105 000€ TTC et nécessitera une décision modificative au Budget si le principe en est accepté.

Le Sous-Préfet de Céret s'est engagé à une participation de l'Etat sous forme de subvention (Fonds Vert, DETR, DSIL...) et l'Agence de l'Eau a également été sollicitée.

Il est ainsi proposé au comité syndical de :

- valider le principe de l'opération techniquement et financièrement ;
- d'entériner le principe d'une décision modificative au BP2023 au titre de l'urgence ;
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes ;
- d'autoriser le Président compte tenu de l'urgence impérieuse à contracter avec un prestataire sans publicité ni mise en concurrence comme le prévoit le Code de la Commande Publique dans ce type de situation.

Mme ANNIE PEZIN, Déléguée de la commune d'Elne pour la CCACVI, informe l'assemblée que sa commune a organisé une réunion publique qui a réuni près de 300 personnes pour informer la population de la situation actuelle et des nécessaires économies d'eau. Elle ajoute que les citoyens sont en attente sur cette thématique et qu'un comité de veille sur l'Eau a été créé.

M. PERE MANZANARES, Délégué de la commune d'Elne pour la CCACVI complète en ajoutant que les populations peuvent également être force de proposition en la matière sur des gestes du quotidien.

M. Jean VILA, Délégué de la commune de Maureillas-Las Illas pour la CC Vallespir souligne l'urgence et demande à ce que la communication puisse intervenir dès ce mois d'avril.

Le Président rappelle que l'action du syndicat sur le territoire en matière de gestion quantitative des ressources est engagée depuis 2013 et que sur les 71m³ prélevés alors le territoire a déjà fait près de 19m³ d'économies notamment grâce aux importants efforts consentis par les irrigants (canaux). Il convient également de valoriser le travail des communes sur leurs réseaux. A ce titre, le Président attire l'attention des élus sur le fait que dans certaines petites communes, le ratio de rendement peut être ponctuellement affecté par une fuite sans que cela soit structurel. Il indique alors qu'il ne faut pas "se flageller" en permanence, le territoire a déjà consenti d'importants efforts qui ont notamment permis d'éviter la crise en 2022. Il ajoute qu'il est important de ne pas mettre en opposition les usages/usagers entre eux et que les différentes catégories socioprofessionnelles font chacune à leur niveau des efforts pour économiser l'eau. Il termine en indiquant que le syndicat a déjà été contacté par plusieurs communes pour la tenue de réunions publiques mais que cela n'est pas réalistement déployable sur 42 communes. Il propose enfin la mise à disposition de l'exposition "L'EAU, un défi d'aujourd'hui pour demain..." qui constitue un bon support d'information grand public pour les communes qui le souhaitent.

➔ Le comité syndical approuve à l'unanimité toutes les dispositions nécessaires au déploiement rapide du plan de communication d'urgence sécheresse.

II. Adoption du procès verbal de la séance du 09/03/2023

Monsieur le Président soumet alors à l'approbation de l'assemblée le compte rendu du dernier comité syndical en date du 09/03/2023.

▶ En l'absence de remarques et/ou observations, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

III. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

Néant

IV. Points soumis à délibérations

A. Examen du projet de Budget Primitif pour 2023

Il est préalablement fait un rappel des grandes lignes des orientations budgétaires (ROB 2023).

Il est alors indiqué à l'assemblée que le Budget est construit conformément aux grandes lignes présentées lors du débat d'orientations budgétaires et qu'il a été établi de manière sincère et véritable, avec une projection responsable des investissements.

La vue d'ensemble présentée permet de voir que les sections de Fonctionnement et d'Investissement sont équilibrées tant en Dépenses qu'en Recettes et que le Budget total 2023 s'élève à 10 092 508.26 euros.

Les grandes lignes de la section de fonctionnement sont alors retracées conformément au document sur table remis aux participants.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	115 400,00 €	Subv. Ressources Humaines	167 428,28 €
Autres charges de gestion courante	37 850,00 €	Subv. AMO Lit fossile	17 700,00 €
Ressources Humaines	434 800,00 €	subv. PAPI Prestat° Education scolaires	14 000,00 €
AMO Lit fossile	26 610,00 €	Plan de Communication	28 700,00 €
PAPI Prestat° Education Scolaires	20 000,00 €	Participation globale EPCI-FP	1 082 407,93 €
Plan de Communication	41 000,00 €	Neutralisation amortissement subv équip versées	134 738,63 €
Progr. entretien régulier	206 976,00 €	Opérations d'ordre (amortissements)	21 636,00 €
Charges financières et Dotations aux provisions	21 636,01 €	Excédent de fonct. reporté	576 209,65 €
POST CRUES : dépenses imprévues	25 000,00 €		
Opérations d'ordre (amortissements)	313 985,27 €		
Virement à la section d'investissement	799 563,21 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES	2 042 820,49 €	TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	2 042 820,49 €

Partie Dépenses:

A noter dans les documents vidéoprojetés que l'inscription budgétaire sur les principaux chapitres 011, 012 et 65 sont sensiblement les mêmes qu'au BP 2022. Chapitre 011 Charges à caractère général : 409 986.00 € contre 408 735.52€.

Ce chapitre regroupe non seulement les charges nécessaires au fonctionnement du Syndicat telles que les loyers divers, fournitures diverses dont carburants, produits d'entretien, etc... mais il est surtout constitué à près de 85% par les dépenses sur programmes (entretien régulier des cours d'eau, études et honoraires divers -347 586€ / 409 986€)

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés : 434 800 € contre 446 300 au BP 2022. En légère baisse il a tout de même été tenu compte de recrutements éventuels pendant l'exercice.

Chapitre 66 : au cours de l'exercice 2023, le déblocage des 2 emprunts TANYARI ET BAILLAURY va avoir lieu d'où l'inscription des intérêts d'emprunt et les frais de dossiers afférents.

Chapitre 022 Dépenses imprévues : 25 000€

Dépenses d'ordres de Fonctionnement

Virement à la section d'Investissement pour 799 563.21€.

Jeu d'écriture pour les opérations d'ordres correspondant aux amortissements . Pour 2023 :313 985.27€

Partie recettes:

Le chapitre 74 qui comprend les subventions et participations a été scindé afin de faire ressortir le montant des contributions de l'exercice 2023 qui s'élèvent à 1 082 407.93.

	Participation 2023	GEMAPI	HORS GEMAPI	PARTICIPATION 2022	Ecart 2023 ET 2022
CC du VALLESPIR	164 437,79 €	150 982,46 €	13 455,33 €	164 524,00 €	-86,21 €
CC des Aspres	19 864,99 €	16 441,96 €	3 423,02 €	41 346,00 €	-21 481,01 €
CC du Haut Vallespir	116 121,79 €	107 439,04 €	8 682,75 €	116 249,00 €	-127,21 €
CC Alberes Côte Vermeille	781 983,36 €	738 815,27 €	43 168,10 €	621 239,00 €	160 744,36 €
Total pour vérification	1 082 407,93 €	1 013 678,73 €	68 729,20 €	943 358,00 €	139 049,93 €

Les subventions notifiées en section de fonctionnement pour :227828.28 €:

- 167 428.28 € pour les postes des agents
- 14 000.00€ de subventions pour le papi presta éducation
- 17 700.00€ sur le lit fossile
- Et 28 700.00€ pour le plan de communication.

Opérations d'ordres pour 156 374.63 € (correspondant à la neutralisation des amortissement pour 134 738.63€ et 21 636.00 d'inscription de subv transférées au résultat)

Résultat reporté lors de l'affectation du résultat pour 576 209.65 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 7 893 313.14€.

Elles comprennent les immobilisation corporelles pour 11 686.55€, les opérations d'équipement pour 5 878 843.79€, le remboursement d'emprunt pour 53 333.33€, les dépenses imprévues pour 25 000€ et les opérations pour compte de tiers quand le syndicat intervient en lieu et place de collectivités ou sur des terrains privés qui ne lui appartiennent pas.

S'y ajoutent les opérations d'ordres que nous avons vu en fonctionnement recettes pour la même somme 156 374.63€ Un montant cumulé de dépenses d'investissement pour 8 049 687.77€.

DÉPENSES				RECETTES			
Neutralisation amortissement subv équip versées	134 738,63 €			Virement de la section de fonctionnement	799 563,21 €		
Remboursement Capital des emprunts Baillaury + Tanyari	53 333,33 €						
RAR OP 48 Travaux Baillaury Banuyls	406 341,80 €	AP/CP + éq. cptes 45	435 021,81 €	RAR OP 48 Travaux Baillaury Banuyls + Emprunt	300 000,00 €	AP/CP + éq. cptes 45	440 437,00 €
RAR PAPI Etudes : E connaissance aléas, ER Collioure, E Hydr Riberette, ER Baillaury 4 barrages, instrumentation prévision crue, ERBAZI2	298 055,82 €	AP/CP		RAR PAPI Etudes : E connaissance aléas, ER Collioure, E Hydr Riberette, ER Baillaury 4 barrages, instrumentation prévision crue, ERBAZI2, Echelles limnimétrique	153 706,00 €	plus équilibre cptes 45	0,00 €
RAR PAPI groupements commandes : Sécurisation PAG, PCS	24 940,20 €	AP/CP	68 896,94 €	RAR PAPI groupements commandes : Sécurisation PAG, PCS		plus équilibre cptes 45	288 507,60 €
RAR OP 39 Tanyari Palau Del Vidre Travaux	1 607 752,34 €	AP/CP	76 048,77 €	RAR OP 39 Tanyari Palau Del Vidre Travaux	893 026,00 €		88 000,00 €
RAR P13, P14, PER 3	264 250,00 €	plus équilibre cptes 45	6 625,95 €	RAR P13, P14, PER 3		plus équilibre cptes 45	496 250,00 €
RAR TRAVAUX RIUFFERER, Passes à poissons, Massane Sallères, Inv ouvrages, Réduction vulnérabilité Martine Basse, DICRIM, ECONTI FOSSILE 2, EBFZEC	403 257,26 €		136 000,00 €	RAR TRAVAUX RIUFFERER, Passes à poissons, Massane Sallères, Inv ouvrages, Réduction vulnérabilité Martine Basse, DICRIM, ECONTI FOSSILE 2, EBFZEC	454 250,14 €		136 000,00 €
PAPI Compl. Etude risques Collioure	0,00 €	AP/CP		PAPI Etude Martine Basse	27 750,00 €		
PAPI Etude inv ouvrages + analyse juridique foncier + EDD Bois fleuri	149 000,00 €	AP/CP		PAPI Etude inv ouvrages + analyse juridique foncier + EDD Bois fleuri	75 000,00 €	AP/CP	
PAPI Etude risques Baillaury 4 barrages	41 000,00 €			PAPI Etude risques Baillaury 4 barrages	42 000,00 €		
PAPI Etude instrumentation prév crues + ERVBAZI2	156 000,00 €			PAPI Etude instrumentation prév crues + ERVBAZI2	73 600,00 €		
PAPI Etudes Risques : Riuferrer	0,00 €			PAPI Etudes Risques : Riuferrer	0,00 €		
compl. PAPI Groupt commandes passages à gués + PCS	0,00 €	AP/CP + éq. cptes 45		PAPI Groupt commandes passages à gués + PCS		AP/CP + éq. cptes 45	
PAPI DICRIM	7 200,00 €	plus équilibre cptes 45	21 000,00 €	PAPI DICRIM, instrumentation prév crue	29 600,00 €	plus équilibre cptes 45	21 000,00 €
2023 Progr. entretien régulier 4	211 008,00 €	plus équilibre cptes 45	211 008,00 €	2023 Progr. entretien régulier 4	0,00 €	plus équilibre cptes 45	211 008,00 €
P15	224 448,00 €	plus équilibre cptes 45	224 448,00 €	P15	0,00 €	plus équilibre cptes 45	224 448,00 €
OP 48 Travaux Baillaury Banuyls	275 375,60 €	AP/CP + éq. cptes 45	421 900,00 €	OP 48 Travaux Baillaury Banuyls	0,00 €	AP/CP + éq. cptes 45	121 900,00 €
OP39 TANYARI Palau del Vidre	1 536 048,77 €	AP/CP + éq. cptes 45	0,00 €	OP39 TANYARI Palau del Vidre	726 974,00 €	AP/CP + éq. cptes 45	
OPXX Ouvrages de Protection contre les Inondations	130 000,00 €	AP/CP + éq. cptes 45	130 000,00 €	OPXX Ouvrages de Protection contre les Inondations	0,00 €	AP/CP + éq. cptes 45	130 000,00 €
				Subvention véhicule Duster	12 000,00 €		
OP61 HAUT VALLESPYR ET OP64 VALLESPYR	144 166,00 €	AP/CP + éq. cptes 45	193 500,00 €	OPXX HAUT VALLESPYR ET VALLESPYR		AP/CP + éq. cptes 45	193 500,00 €
				Emprunt d'équilibre	1 264 223,85 €		
				Excédent d'Investissement reporté 001	419 573,08 €		
Immos corporelles	11 686,55 €			Excédents fonctionnement capitalisés (1068)	68 127,62 €		
POST CRUES : dépenses imprévues	25 000,00 €	plus autres dép. imprévues	0,00 €	FCTVA	45 258,00 €		
Opérations d'ordre + patrimoniales	21 636,00 €			Opérations d'ordre + patrimoniales	313 985,27 €		
TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES	8 049 687,77 €			TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	8 049 687,77 €		

Les recettes d'investissement se compose à 54% de subventions notifiées et à 16% d'aides complémentaires en attente de notification (emprunt d'équilibre). On y retrouve également les deux emprunts pour les opérations Tanyari et Baillaury pour 800 000€, la capitalisation, le virement de la section de fonctionnement et le solde d'exécution reporté de 2022.

→ En synthèse :

- près de 6M€ d'études et travaux avec plus de 4,3M€ de subventions obtenues pour le territoire et déjà notifiées
 - au niveau RH = seulement 5% des dép. réelles du syndicat et 39% de subventions obtenues sur les postes
 - 643K€ de travaux d'entretien régulier & restauration
 - Plus d'3,2M€ de projets de prévention des inondations soit 42% des dépenses réelles d'Investissement
- Soit un budget primitif 2023 arrêté à la somme de 10 092 508.26€.**

► **En l'absence de question ou remarque, le budget primitif 2023 soumis au vote est approuvé à l'unanimité.**

Conformément aux décisions prises dans le cadre du premier point à l'ordre du jour sur le plan de communication d'urgence sécheresse, il est proposé au comité syndical d'examiner le projet de décision modificative n°1 au budget primitif 2023. Celle-ci s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT	Dépenses	RECETTES
DM1	2188 : +105 000€	1678 : + 105 000€
NOUVEAU	8 154 687.77€	8 154 687.77€
TOTAL INVESTISSEMENT		
NOUVEAU	10 197 508.26€	10 197 508.26€
TOTAL BUDGET		

► **En l'absence de question ou remarque, la décision modificative n° au BP2023 est approuvé à l'unanimité.**

Le deuxième grand volet à l'ordre du jour de la séance concerne l'administration générale de la structure.

① **Autorisations de programmes / crédits de paiement = AP/CP 2023**

Pour la mise en œuvre du budget 2023, il est nécessaire d'actualiser un certain nombre d'Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement, et d'en créer 1 nouvelle.

ETAT DES AP/CP BP 2023								
Année - N° Opération	Objet	Autorisation de Programme	Mandatement antérieur	Crédits de paiement				
		Montant	Montant	2023	2024	2025	2026	ultérieurs
2019-OP39	TRAVAUX DE RESTAURATION/PRÉVENTION	4 639 356 €	216 198,89 €	3 143 801,11 €	1 279 356 €			
	INONDATIONS TANYARI		dont RAR	1 683 801,11 €				
	dont inscr. Au BP 2023		1 460 000,00 €	- €	- €	- €	- €	
2019-OP42	ETUDE INVENTAIRE DES OUVRAGES PI	495 000 €	276 480,17 €	218 519,83 €				
	dont RAR		69 519,83 €	- €	- €	- €		
	dont inscr. Au BP 2023		149 000,00 €					
2020-OP45	ETUDE HYDRAULIQUE MASSANE SALLERES	180 540 €	104 857,21 €	75 682,79 €				
	dont RAR		75 682,79 €					
	dont inscr. Au BP 2023		- €	- €	- €	- €		
2020-OP47	REQUALIFICATION DE LA PASSE A POISSONS	400 000 €	- €	120 000,00 €	280 000,00 €			
	dont RAR		120 000,00 €	- €	- €	- €		
	dont inscr. Au BP 2023		- €					
2021-OP48	TRAVAUX BAILLAURY BANYULS	1 217 000 €	360 078,19 €	856 921,81 €				
	dont RAR		435 021,81 €	- €	- €	- €		
	dont inscr. Au BP 2023		421 900,00 €					
2020-OP50	PAPI ETUDE RISQUE COLLIOURE	36 000 €	1 815,00 €	34 185,00 €				
	dont RAR		34 185,00 €					
	dont inscr. Au BP 2023			- €	- €	- €	- €	

2021-OP54	PAPI GROUPEMENT DE COMMANDE	217 114 €	157 943,62 €	59 170,38 €					- €
	SECURISATION DE PASSAGES A GUE		dont RAR	59 170,38 €	- €	- €	- €		
			dont inscr. Au BP 2023	- €					
2021-OP55	PAPI GROUPEMENT DE COMMANDE	80 000 €	70 273,44 €	9 726,56 €					
	PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE		dont RAR	9 726,56 €					
			dont inscr. Au BP 2023	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2022-OP57	PAPI DICRIM	37 000 €	- €	37 000,00 €					- €
			dont RAR	16 000,00 €	- €	- €	- €		
			dont inscr. Au BP 2023	21 000,00 €					
2022-OP59	PAPI ETUDE INSTRUMENTAT ^a PREV. CRUE	56 000 €	- €	56 000,00 €					- €
			dont RAR	8 000,00 €	- €	- €	- €		
			dont inscr. Au BP 2023	48 000,00 €					
2022-OP60	PAPI ETUDE REDUCTION VULNERABILITE	116 000 €	- €	116 000,00 €					
	BAZIZ		dont RAR	8 000,00 €					
			dont inscr. Au BP 2023	108 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
2022-OP61	PAPI RISQUE RIUFERRER	131 500 €	- €	131 500,00 €					
			dont RAR	13 000,00 €					
			dont inscr. Au BP 2023	118 500,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
2023-OP64	RISQUES LAS ILLAS	75 000 €	- €	75 000,00 €	- €				
			dont RAR	- €					
			dont inscr. Au BP 2023	75 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
	TOTAL RECAPITULATION MONTANT DES AP/CP	7 680 510,00 €	1 187 646,52 €	4 933 507,48 €	1 559 356,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			dont RAR	2 532 107,48 €					
			dont inscr. Au BP 2023	2 326 400,00 €					

► **Le comité syndical valide à l'unanimité les ouvertures et réajustements des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements ci-dessus détaillés.**

② Ligne de trésorerie

Il est rappelé au comité syndical que la *ligne de trésorerie* correspond à un crédit ouvert, à court terme (moins d'un an), accordé par une banque à une entreprise ou une collectivité. La durée, le plafond et les modalités de remboursement sont négociés préalablement. Cette ligne de trésorerie donne au bénéficiaire un droit de tirage (d'utilisation) des fonds prêtés selon ses besoins.

Pour le SMIGATA, l'objectif serait de disposer d'une enveloppe financière de secours pour faire face à un éventuel manque de liquidités résultant du décalage entre ses décaissements actuels (paiements des études et travaux en cours), et ses encaissements futurs (versements des subventions correspondantes).

A ce titre, il a été proposé au comité syndical d'autoriser le Président à lancer une consultation auprès d'organismes bancaires en vue de la conclusion d'une ligne de trésorerie pour un montant de 300 000€ et, en fonction de la proposition économiquement la plus avantageuse, de signer le contrat correspondant.

► **Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le principe de conclusion d'une ligne de trésorerie et autorise le Président, après consultation légale, à signer le contrat correspondant.**

③ Convention de médiation préalable obligatoire

Textes de loi et références

- Loi n° 2021-1729 du 22/12/2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire
- Décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux.

La médiation est un mode de règlement alternatif des conflits qui s'inscrit dans le cadre de la modernisation de la justice administrative.

L'objectif de la médiation est d'amener les parties à un accord grâce à l'intervention d'un tiers neutre et objectif : le médiateur. Elle permet d'aboutir à une solution plus rapidement qu'en saisissant la justice et s'effectue de manière confidentielle.

En cas de différend entre agent et employeur public, les collectivités peuvent recourir à la médiation afin de trouver une solution amiable et éviter une procédure au tribunal administratif.

Dès la convention signée, il ne sera plus possible pour les agents de la collectivité, de déposer un recours contentieux auprès du juge administratif tant qu'une médiation préalable n'aura pas été tentée.

La médiation préalable obligatoire concerne désormais les décisions individuelles défavorables suivantes :

- Les décisions sur la rémunération ;
- Les décisions de refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, le refus de congés non rémunérés ;
- Les décisions sur la réintégration après détachement, placement en disponibilité, congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé ;
- Les décisions sur un avancement de grade ou à une promotion interne ;
- Les décisions sur la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Les décisions sur les mesures prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Les décisions sur l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires n'étant plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Dans ce contexte, la mission de médiation préalable obligatoire peut être assurée par le CDG 66 pour les collectivités et établissements publics du département qui le souhaitent.

Cette nouvelle mission est proposée aux collectivités et établissements du département du Nord suivant le contenu fixé par convention. Pour les collectivités affiliées au CDG66, la mission de médiation préalable obligatoire est financée par la cotisation additionnelle et donc sans surcoût pour le syndicat.

Il a été proposé au comité syndical de valider le principe de confier au CDG66 la mission de médiation préalable obligatoire pour la structure et de ce fait d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

► Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le principe d'une conventionnement avec le CDG66 pour la médiation préalable obligatoire et autorise le Président à signer la convention correspondante.

4 Demande de subventions pour les projets 2023

A/ Modification du plan de financement de l'étude pré-opérationnelle à un programme de réduction de la vulnérabilité (opération 60)

Il est rappelé que cette opération consiste à réaliser une étude pré-opérationnelle qui permettra de lancer un programme de réduction de la vulnérabilité des habitations, des bâtiments publics ainsi que des activités économiques présents sur le bassin lors du PAPI complet.

Au vu de la possibilité de faire financer cette étude par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales à hauteur de 10%, il est proposé d'actualiser le plan de financement de l'opération en y intégrant la participation du CD66 soit :

Dépense subventionnable

90 000 € HT / 108 000 € TTC

	Taux de subvention attendu	Montant HT	Montant TTC
État (FPRNM)	48 % du TTC *	45 000 €	52 000 €
Région	20 % du TTC	18 000 €	21 600 €
Département	10 % du TTC	9 000 €	10 800 €
Autofinancement	22 % du TTC	18 000 €	23 600 €
TOTAL		90 000 €	108 000 €

► **Le comité syndical, à l'unanimité, approuve la modification du plan de financement de l'opération et la demande d'aide complémentaire au département.**

B/ Etude de l'évaluation de l'impact de l'abaissement des seuils du Tech aval sur la ressource souterraine -Demande de subvention pour PHASE 1

Il est rappelé au comité syndical que, engagé depuis 2015 dans une réflexion globale de restauration de la continuité écologique sur le Tech aval (obligation réglementaire), le syndicat accompagne les propriétaires d'ouvrages (communes d'Argelès sur Mer et Elne, CCACVI) pour un choix d'aménagement répondant à la réglementation et aux enjeux locaux (prises d'eau notamment).

Les premières conclusions avaient indiqué que les gains environnementaux maximaux seraient atteints avec un abaissement des ouvrages pour le transit sédimentaire et l'installation de dispositifs de franchissement piscicole (passes à poissons) tout en maintenant les usages dont les canaux. Cependant, un doute a été soulevé concernant l'impact éventuel de ces aménagements sur les liens entre la rivière et le lit fossile du Tech qui constitue un gisement stratégique d'eau souterraine alimentant de nombreuses collectivités en eau potable (Elne, Saint Cyprien,...).

Après une première étude hydrogéologique en 2018 réalisée par Geopyrénées (contestée par le BRGM), le syndicat a demandé au Préfet de revoir les objectifs environnementaux associés à cette obligation réglementaire en ne touchant pas à la côte des ouvrages, ce qui apporterait les meilleurs garantie de non impact sur la ressource souterraine.

Trois options restent donc en lice :

1. Maintien à la côte des ouvrages + dispositif de franchissement piscicole + poursuite gestion sédimentaire rustique,
2. Maintien à la côte des ouvrages + dispositif de franchissement piscicole + barrages à clapets hydrauliques en gestion automatisée (ce qui comporte des contraintes sur un cours d'eau torrentiel),
3. Nouvelle étude pour infirmer ou confirmer que l'abaissement des ouvrages comporte un risque réel pour la ressource souterraine.

Compte tenu des divergences, tergiversations et atteroiements de l'Etat et ses services depuis 2019, aucune décision n'est statuée à ce jour quant aux aménagements à réaliser sur les ouvrages cependant il semblerait qu'il faille s'orienter vers une étude complémentaire (solution a priori plébiscitée par l'Etat et l'Agence de l'Eau) pour démontrer la faisabilité ou non-faisabilité de l'abaissement des seuils qui demeure l'objectif visé par l'administration.

Face aux conséquences éventuelles et avant toute hypothétique intervention, il conviendrait donc de lever cette interrogation par la réalisation d'un modèle hydrogéologique. Cette réalisation complexe, nécessitant un investissement important évalué à 446 000€ HT soit 535 200€ TTC, devrait durer plusieurs années.

Afin de ne pas grever le cas échéant le budget de la structure pour un résultat incertain, il a été proposé de scinder l'opération en deux tranches : la première ferme visant à définir les données nécessaires et le schéma conceptuel pour la modélisation, la seconde optionnelle pour la réalisation des investigations complémentaires et le modèle en question. S'il s'avérait qu'à l'issue de la Phase 1, estimée à 53 000€ TTC, un doute subsiste quant à la capacité conclusive du modèle alors l'étude pourrait être stoppée et l'obligation réglementaire révisée.

Aussi, compte tenu de la complexité et des délais de ce dossier mais également des montants en jeu le Président interroge le comité syndical sur le principe réalisation de cette nouvelle étude, sachant que celle-ci pourrait bénéficier de subventions auprès de l'Agence de l'Eau pour 50% et le Département pour 30%. Il questionne plus globalement le comité syndical sur le rôle à poursuivre ou non par la structure dans ce dossier dont il n'a pas la responsabilité même si son engagement initial visait à accompagner les collectivités propriétaires des ouvrages dans leur obligation de mise en conformité.

M. NICOLAS GARCIA, Délégué de la commune d'Elne pour la CCACVI souhaite souligner le montant de cette réalisation dans son ensemble et estime que cet argent pourrait être utilement utilisé à autre chose d'autant que les experts ont très souvent des avis divergents en matière d'hydrogéologie. Il assure en revanche que le maintien d'un seuil à Argelès est indispensable au fonctionnement du lit fossile qui risque sans cela de se désamorcer, ce qui, si c'était le cas, serait irréversible. Quant à la remontée des aloses, il n'est pas du tout certain qu'elle se fasse sur le Tech et la gestion sédimentaire peut très bien se faire comme sur le barrage de Vinça avec des transferts réguliers des sédiments d'amont en aval.

Le Président indique à l'assemblée que cela correspondrait à l'option 1 qui a encore été présentée au Préfet lors d'une rencontre le 7 mars dernier. Un courrier des services de l'Etat est a priori en préparation depuis des mois mais rien n'est encore parvenu à la structure malgré l'engagement pris par la DDTM en juin 2022.

M. GARCIA précise qu'il s'agit là de son avis de maire et propriétaire d'ouvrage et qu'il l'assumera suite au fait que le Président ait indiqué que nous n'avions aucune indication des éventuelles sanctions que pourrait prendre l'Etat.

Le Président indique que cet avis est légitime et qu'il faut l'entendre. Il ajoute qu'il sous tend malgré tout la question du retrait du syndicat dans ce dossier.

M. GARCIA estime que le retrait serait mieux effectivement.

Le Président l'entend et la question est soumise au comité syndical. Il propose malgré tout que, si l'Etat venait à changer de position et que la solution rustique soit réexaminée par les communes (passe à poissons + gestion sédimentaire rustique à l'instar de l'actuel), celles-ci bénéficient le cas échéant de l'accompagnement du syndicat.

► **Le comité syndical, à l'unanimité,**

- **REGRETTE l'absence d'une position claire de l'Etat et de ses services dans ce dossier qui constitue pourtant une obligation réglementaire,**
- **DÉCIDE de ne pas s'engager dans cette nouvelle étude jugée trop coûteuse et surtout sans garantie du caractère conclusif des résultats,**
- **DEMANDE que le SMIGATA se retire de ce dossier,**
- **AUTORISE le Président à adresser un courrier au Préfet pour lui signifier ces décisions.**

Il est ensuite proposé de passer au point technique de l'ordre du jour.

C. Point technique :

"EAU ; Quand la quantité affecte la qualité...."

La situation hydrologique et météorologique actuelle est inédite pour le territoire Tech-Albères comme pour tout le département. L'actualité se concentre sur cette sécheresse sévère qui dure depuis plus de 8 mois. Cependant si l'on parle beaucoup des enjeux liés à une gestion quantitative raisonnée de nos ressources, on évoque rarement les conséquences de ce manque d'eau sur la qualité de nos cours d'eau notamment et leurs usages associés. Aussi, il a été fait au comité syndical une présentation des liens étroits qui unissent qualité et quantité et comment cela peut impacter nos usages. (la présentation correspondante est jointe au présent compte rendu).

D. Questions diverses

- ① Nouveau logo pour la structure et nouveau site internet à venir



- ② Avancement des travaux de dépollution des berges du Tech à Céret par la CC Vallespir



En l'absence d'autres questions diverses, le Président clôt la séance en remerciant les participants et en leur rappelant de bien vouloir procéder à la signature des documents approuvés en séance.